

Charte d'engagement

Agir ensemble pour lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

«... L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politiques, économiques, sociaux et culturels... ».

Extrait de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

«La violation des droits de l'homme la plus honteuse se caractérise sans doute par la violence à l'égard des femmes. Elle ne connaît pas de clivages géographiques, culturels ou sociaux. Tant que des actes violents continueront d'être perpétrés, nous ne pourrions prétendre à des progrès pour atteindre l'égalité, le développement et la paix.»
Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies.

Par la présente charte, les parties signataires rappellent leur attachement aux principes et objectifs de lutte contre les violences faites aux femmes :

- Les violences basées sur le genre sont des violences à la nature, aux origines et aux conséquences spécifiques, nécessitant une politique de sensibilisation particulière des responsables publics.
- La défense, la promotion et la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie est une étape nécessaire à la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Il appartient aux structures professionnelles, sociales et culturelles, tout autant que familiales de prévenir en leur sein toutes formes de violences et de discrimination à l'égard des femmes.
- La lutte efficace contre les violences faites aux femmes nécessite la protection des victimes par leur mise à l'abri et l'éloignement réel et effectif de leurs agresseurs, que cette agression relève du cadre familial, professionnel ou social.
- La véritable protection des femmes victimes de violence implique le bon fonctionnement de la réponse pénale aux agressions. Le déroulement serein de la procédure de poursuite et de sanction des agresseurs nécessite également la protection matérielle et morale des victimes.
- Les violences faites aux femmes s'inscrivent dans un continuum pouvant conduire à l'isolement et à l'exclusion. La lutte contre les violences faites aux femmes doit donc s'inscrire dans un même continuum et une synergie réunissant l'Etat, les collectivités, les partenaires économiques et sociaux, les membres de la société civile, le monde associatif.

Fait à Nouméa, le 23 novembre 2019

Pour les parlementaires

Laurent PREVOST
Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Pour le gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Pour le congrès
de la Nouvelle-Calédonie

Pour la province Sud

Pour la province Nord

Pour la province des Îles Loyauté

Pour le Sénat coutumier

Pour le CESE de
Nouvelle-Calédonie

Pour le Vice-rectorat de
Nouvelle-Calédonie

Pour les associations
des maires

James JUAN
Procureur Général

Pour l'université de Nouvelle-Calédonie

